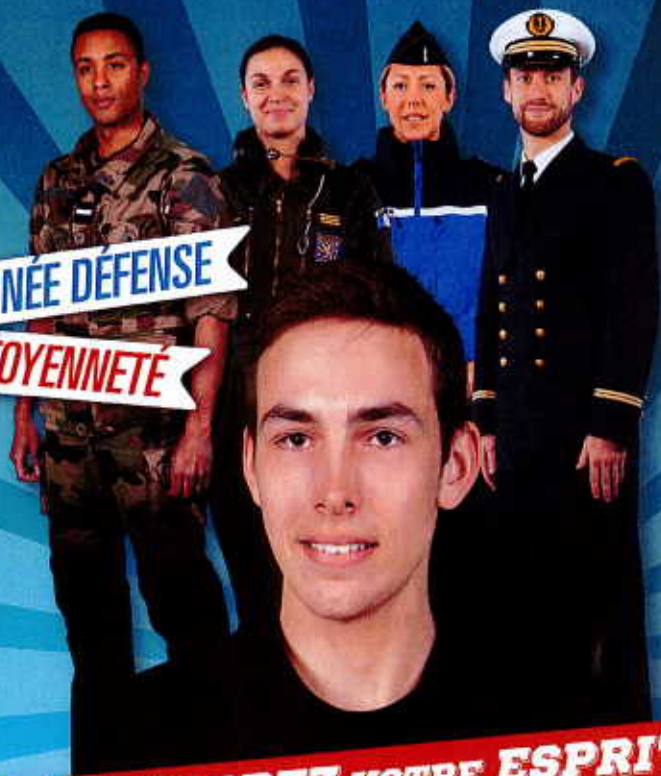




JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ



BIENTÔT
16
ANS !
PENSEZ AU
RECEN-
SEMENT

**DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT
DE DÉFENSE !**

QUI ?

Tous les Français,
filles et garçons âgés de 16 ans.

POURQUOI ?

Pour vous inscrire en vue de **permettre votre convocation**
à la journée défense et citoyenneté.

COMMENT ? Deux possibilités s'offrent à vous :

PAR INTERNET

- 1 - Créez votre compte sur **www.service-public.fr**
Vérifiez ensuite que le e-recensement
est possible dans votre commune.
- 2 - Munissez-vous des documents numérisés suivants :
pièce d'identité et livret de famille.
- 3 - Allez dans la rubrique «Papiers-Citoyenneté»,
cliquez sur «Recensement, JDC et service national»,
ou dans la zone «Rechercher» tapez «recensement».
- 4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE

Munissez-vous des documents suivants :
pièce d'identité et livret de famille.

RETROUVEZ «MA JDC SUR MOBILE» EN 1 CLIC



RENSEIGNEMENTS
ET CONTACTS
AU DOS



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL



www.defense.gouv.fr/jdc





JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ

Le recensement citoyen OBLIGATOIRE

RCO



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

Ce que dit la loi

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser **entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant**. Le recensement citoyen est une démarche **obligatoire et indispensable** pour participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

Avant 16 ans ?

L'obligation de recensement, préalable obligatoire en vue de la participation à la JDC, ne débute qu'à l'âge de 16 ans (art. L. 113-1 du code du service national).

Entre 16 et 25 ans ?

La loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 ne prévoit plus la justification du recensement entre le 16^{ème} et le 18^{ème} anniversaire. **L'attestation de recensement** délivrée aux jeunes, **n'est donc plus le document qui justifie de la situation du jeune au regard des obligations du service national**. Même si l'attestation de recensement est encore remise au jeune, **seul le certificat JDC** ou un certificat d'exemption **est demandé lors de la constitution du dossier** pour des examens ou concours soumis à l'autorité publique (permis de conduire, BAC...).

Il est donc important d'informer la population soumise au recensement, de la période légale de recensement (entre 16 ans et 16 ans et 3 mois), afin que celle-ci puisse être immatriculée et convoquée au plus tôt à sa JDC.

Faites-le savoir à vos administrés !

Communiquez sur le recensement dans votre bulletin d'informations municipal, sur vos panneaux d'affichage, sur votre site internet...



Avez-vous pensé au e-recensement ?

Le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) met à la disposition des communes ce service en ligne innovant (e-recensement) pour simplifier la vie des usagers.

Déjà plus de 3 200 communes de raccordées.
Pourquoi pas vous ?

Renseignements :

<http://telechargement.modernisation.gouv.fr/EspaceDocumentaire/MSP/particuliers/demarches-en-ligne/rco/index.html>

Formulaire de raccordement :

<https://mdel.mon.service-public.fr/mademarche/sfisp?interviewID=BouquetService>

Pour plus d'informations, contactez directement le centre du service national d'Angers :

☎ 02 44 01 20 50

csn-angers.jdc.fct@intradef.gouv.fr



www.defense.gouv.fr/jdc

